

DOC EN POCHE
PLACE AU DÉBAT



FLORENCE BURGAT

Les animaux ont-ils des droits ?

« La Documentation
française »

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Préambule | 5 |
| | |
| Chapitre 1 | |
| Aperçu de la condition animale | 11 |
| | |
| Chapitre 2 | |
| Penser les droits des animaux | 27 |
| | |
| Chapitre 3 | |
| Analyser le droit animalier | 63 |
| | |
| Conclusion | 99 |
| | |
| Pour aller plus loin | 103 |

Préambule

Préambule

À la faveur d'informations qui furent, pour l'opinion publique, autant de révélations sur l'ordinaire de la condition animale dans les élevages et les abattoirs notamment, la question des droits des animaux a acquis une véritable place dans le débat public. Les travaux académiques éclairant l'histoire des relations entre les humains et les animaux, leurs présupposés philosophiques, leurs enjeux moraux et politiques existent, certes, de longue date, mais ne touchent qu'un lectorat réduit, pour ne pas dire confidentiel. Ce sont les images, par le biais de l'internet et des réseaux sociaux, puis les enquêtes complémentaires parues dans les médias, qui contribuèrent le plus efficacement à instaurer dans la société une discussion que les hommes et les femmes politiques eux-mêmes ne peuvent plus se permettre d'ignorer. Il semble que le monde politique ait pris conscience de ce débat grâce au score de 2,2 % du Parti animaliste aux élections européennes de 2019. Ce petit parti, dont peu de citoyens avaient entendu parler, mena campagne avec 75 000 euros, sans même pouvoir financer le bulletin d'information figurant dans l'enveloppe de présentation des candidats envoyée aux électeurs à quelques jours du vote ; aussi, nombre d'entre eux ne purent découvrir l'existence du Parti animaliste qu'une fois arrivés dans le bureau de vote.

À titre d'exemple montrant l'intérêt de certains élus pour la condition animale, le colloque Une Seule Violence se tiendra au Sénat en mars 2023 à l'initiative du sénateur Arnaud Bazin et de l'ancien député Dimitri Houbron. L'objectif de cette rencontre est de « sensibiliser sur le lien entre les violences perpétrées sur

l'animal et les êtres vulnérables, notamment les enfants, au sein du foyer et de présenter les outils de nature à prévenir, détecter et réprimer ce phénomène ». Il s'agit d'envisager la thèse d'une corrélation entre maltraitance animale et violences domestiques. Les violences sexuelles envers les animaux constituent un pan important des sévices dont ils font l'objet. L'ampleur de ce phénomène, assez méconnu, a été documenté par l'association Animal Cross, dont les travaux ont éclairé et incité le législateur à préciser, dans la loi du 30 novembre 2021, le contenu de ce qui tombe sous le coup du Code pénal, où était déjà inclus, dans son article portant sur les sévices et les actes de cruauté envers les animaux, les atteintes sexuelles.

Si la « voix des animaux » est appelée à peser dans les urnes, c'est probablement parce que notre époque se caractérise par l'un de ces états de crise qui engendrent la critique. Les informations relatives à la condition animale invitent chacun à s'interroger sur ses habitudes de consommation et ses loisirs. De notre clairvoyance et de notre probité intellectuelle dépendent la pérennisation ou le déclin d'activités qui, pour la plupart, sont fondées sur l'enfermement et la mise à mort des animaux : chasse et pêche de loisir, corrida, et tant d'autres spectacles dans le monde où des animaux sont privés de liberté (zoo, delphinarium, aquarium, cirque, manège), malmenés plus ou moins violemment (pour récupérer la laine), tués (pour leur cuir, leur fourrure), sans compter l'industrie agro-alimentaire. C'est bien souvent la méconnaissance de l'ensemble du processus sous-tendant ces activités qui donne à croire qu'elles ne posent aucun problème éthique. Est-il juste d'asservir des animaux, sans compensation ni limitation dans le temps, non seulement en l'absence de toute nécessité mais encore pour des motifs futiles ? Il en va de notre

Les animaux ont-ils des droits ?

vie morale, qui ne se borne pas à faire ce que le droit permet et à s'abstenir de faire ce qu'il proscrit.

La singularité de la violence industrielle, scientifique, technique tient à son déplacement au cœur des systèmes eux-mêmes, du moins pour les grands secteurs d'exploitation des animaux : au premier chef, la boucherie et la pêche. Les ouvriers d'abattoir ne tuent plus les animaux l'arme à la main, dans un face-à-face, comme cela était encore le cas lorsque Georges Franju tourna son film-documentaire *Le sang des bêtes* (1949) dans les abattoirs parisiens. Ils actionnent les rouages d'un mécanisme composé de différents postes où les animaux sont poussés et au terme duquel ils sont découpés, parfois même avant d'être morts (Geoffrey Le Guilcher, 2017 : 138-139). Ce qui est encore propre à ce système industriel, scientifique et technique est évidemment sa puissance : jamais la maîtrise et l'emprise de l'homme sur les animaux, jusque dans leur intimité génétique, n'ont été si fortes et si dévastatrices pour eux. Les animaux domestiques sont tous, à des degrés et pour des buts divers, génétiquement modifiés. Deux aspects fondamentaux caractérisent notre époque. D'une part, « personne aujourd'hui ne peut nier cet événement, à savoir les proportions *sans précédent* de cet assujettissement de l'animal [...]. Personne ne peut plus nier sérieusement et longtemps que les hommes font tout ce qu'ils peuvent pour dissimuler ou pour se dissimuler cette cruauté, pour organiser à l'échelle mondiale l'oubli ou la méconnaissance de cette violence » (Jacques Derrida, 2006 : 46-47). Cette dissimulation se manifeste de manière éclatante dans la langue. En effet, que la notion de « bien-être animal » se soit peu à peu substituée à celle de « condition animale » n'est pas un hasard. La première est normative, la seconde est descriptive. N'est-il pas curieux de

lire que le « bien-être » est pris en compte dans tous les secteurs d'exploitation et de mise à mort des animaux ? Ce terme est-il approprié ? Peut-il relever d'autre chose que d'une opération de communication purement rhétorique ? À y songer un instant, son usage, dans de tels contextes, est à tout le moins surprenant. Cette notion appartient à une novlangue créée par les filières de la boucherie, de la charcuterie et de la volaille afin d'éliminer de nos esprits la réalité des traitements infligés aux animaux. L'inflation d'un autre terme normatif frappe : toutes les activités dénoncées par les défenseurs des animaux seraient soudain devenues « éthiques ». D'autres termes ont été forgés : « l'alimentation assistée » remplace celui, pourtant plus juste et simplement descriptif, de gavage ; « l'équilibrage des nids » est l'opération qui consiste à éliminer les lapereaux en surnombre en leur fracassant le crâne sur une surface solide ; la castration, la coupe de la queue et le meulage des dents, interventions effectuées par l'éleveur, et sans anesthésie, sont appelées les « soins au porcelet » ; « l'étourdissement », dans la législation cette fois, désigne la perforation du crâne au pistolet afin de rendre l'animal inconscient au moment où l'on lui tranche la gorge ; et ainsi de suite. « L'industrie de la viande a créé une novlangue dont le champ lexical a fini par contaminer son propre discours, mais aussi celui des législateurs et l'inconscient collectif des consommateurs » (Jean-Baptiste Del Amo, 2017 : 155-156).

D'autre part, « cette violence industrielle, scientifique, technique ne saurait être encore trop longtemps supportée, en fait ou en droit. Elle se trouvera de plus en plus discréditée. Les rapports entre les hommes et les animaux *devront* changer. Ils le devront, au double sens de ce terme, au sens de la nécessité “ontologique” et du devoir “éthique” » (Jacques Derrida, 2001 : 108). C'est

Les animaux ont-ils des droits ?

évidemment sur le fondement ontologique (ce qui caractérise les animaux en eux-mêmes) qu'un devoir éthique (ce que nous devons faire, ou nous abstenir de faire, non selon la licéité fluctuante du droit mais au regard du bien et du juste) surgit.

Aussi la question « les animaux ont-ils des droits ? » doit-elle être examinée d'abord du point de vue de ses fondements philosophiques (les animaux possèdent-ils des qualités qui confèrent immédiatement des droits ? Qu'est-ce qu'un droit ?), avant d'être considérée sur le plan du droit positif (le législateur reconnaît-il aux animaux des droits et, si tel est le cas, quels sont-ils ?). Ceci permet de mieux comprendre le problème posé par le caractère licite d'utilisations des animaux qui, pour la majorité d'entre elles, vont à l'encontre de l'épanouissement de leur vie, de leur bien-être, voire du fait même de vivre. En effet, dans le droit positif (le droit qui s'applique : la législation), la destination normale des animaux, domestiques et sauvages, est la mise à mort. Cependant, tout n'est pas permis, au moins sur le papier, et les mentalités évoluent. Esquissons pour commencer les contours de cette condition par quelques chiffres.

Je remercie le Dr. Roland Cash, Marc Giraud, M^e Caroline Lanty, Amandine Sanvisens.

En complément de cet ouvrage, le lecteur peut consulter sur le site vie-publique.fr un dossier en ligne établi par la Dila et mis à jour en février 2022, qui présente un panorama non seulement français mais aussi européen et mondial : « Bien-être animal : une préoccupation croissante » : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18774-bien-etre-animal-une-preoccupation-croissante>



Chapitre 1

Aperçu de la condition animale

Les animaux ont-ils des droits ?

Le nombre d'animaux terrestres et marins tués au cours ou au terme d'exploitations, dont l'éventail s'est considérablement accru depuis deux siècles, n'a jamais été aussi élevé. Loin de libérer les animaux de tâches qu'ils furent, à certaines époques ou dans certains lieux, les seuls à pouvoir remplir, les avancées scientifiques les ont au contraire soumis à de nouveaux usages.

> Des chiffres qui donnent à réfléchir

Introduisons cet aperçu par une information qui montre combien l'humanité a, d'une part, exercé sa maîtrise et son emprise sur les animaux domestiques et, d'autre part, détruit les habitats des animaux sauvages et ces animaux eux-mêmes, en s'appropriant la totalité de l'espace¹. En effet, 68 % des populations d'animaux sauvages ont disparu entre 1970 et 2016 (rapport Planète vivante 2020, WWF), 70 % de tous les oiseaux sont des oiseaux d'élevage destinés à la boucherie (« volaille ») ; 60 % des mammifères sont constitués par le bétail et 4 % seulement sont des animaux sauvages ; la population de mammifères marins a diminué de 80 % au cours du dernier siècle (Bar-on *et al.*, 2018 : 6506). L'on ne s'étonnera donc pas d'apprendre que l'élevage des animaux pour la boucherie constitue, de très loin, le domaine d'exploitation et de mise à mort le plus important (plus de 3 millions d'animaux

1. Dans cet aperçu, sont évoqués les principaux domaines d'utilisation ou d'exploitation (faire valoir un bien en vue d'en tirer profit) des animaux. Certains de ces domaines seront développés plus loin, lorsqu'ils constituent un éclairage particulièrement éloquent d'un aspect du droit appliquée aux animaux, d'autres seront ajoutés. Ce propos ne peut prétendre à l'exhaustivité et n'entend par ailleurs pas transformer ce livre en un « catalogue des horreurs ».

sont abattus chaque jour en France ; entre 65 et 150 milliards par an dans le monde, selon l'estimation de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'année 2014). Il faut au moins dire quelques mots du lait, dont la production est en apparence si innocente, alors qu'il constitue une part importante de la boucherie des petits animaux, sans parler de l'existence des femelles inséminées dès que leur petit leur a été enlevé. En un sens, la production de lait est une boucherie à la puissance deux. En effet, pour que les vaches, les chèvres et les brebis aient du lait, elles doivent être gestantes, et ce, aussi souvent que possible. Les naissances servent à faire monter le lait : les petits sont le moyen pour la fin qu'est le lait. La filière de l'élevage les désigne comme les « sous-produits du lait », pour lesquels des débouchés ont été prévus : la boucherie au plus jeune âge pour les agneaux et les chevreaux, l'engraissement pour les veaux, en France ou ailleurs. La souffrance provoquée par la séparation de la mère et de son petit se laisse entendre dans le documentaire d'Emmanuel Gras, *Bovines* (2012), au moment où la vache appelle le veau que les hommes emportent.

Les animaux sauvages sont victimes de trafics internationaux dont le montant des bénéfices occupe la deuxième position après celui des armes. Ne peut ici être présenté dans son ensemble ce domaine complexe, bien documenté par le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) (Céline Sissler-Bienvenu, 2017 : 199-209). La chasse de loisir tue en France, à l'aide d'armes aussi diverses que le fusil, l'arc, l'arme blanche, les pièges, la glue, entre autres, 30 millions d'animaux par an. Elle est le pays de l'Union européenne où quatre-vingt-dix espèces sont déclarées chassables, le nombre le plus élevé (soixante-dix au Danemark, cinquante-quatre au Royaume-Uni, cinquante-deux en Italie,

Les animaux ont-ils des droits ?

quarante-neuf en Belgique, trente-six au Luxembourg), et où la période de chasse est également la plus longue. Seront abordés la chasse, des pièges et du déterrage, en montrant que le droit exclut les animaux sauvages du périmètre protecteur qu'il réserve aux animaux domestiques, apprivoisés et tenus en captivité. Que dire de la souffrance de ceux qui sont utilisés dans les laboratoires où, pour la seule Europe, plus de 20 millions (23 262 563) d'individus de toutes espèces sont élevés en vue d'être soumis à des expériences scientifiques, puis tués (Rapport 2019 de la Commission du Parlement européen et au Conseil 2020 : 8) ? Cette donnée comprend les animaux enrôlés dans des procédures expérimentales (9 388 162), ceux qui sont employés pour la création et le maintien de lignées génétiquement modifiées (1 276 587) et ceux non utilisés mais tués (12 597 816) : ce peut être pour un prélèvement d'organes ou de tissus, parce qu'ils sont malades ou trop âgés, parce qu'ils sont surnuméraires dans les élevages ou encore parce que, lors de la création de lignées génétiquement modifiées, ils ne présentent pas les caractéristiques souhaitées. La France représente 16 % du total des animaux employés et tués dans l'Union européenne. Parmi les procédures expérimentales au sein desquelles 10 664 749 animaux sont utilisés, 11 % d'entre elles relèvent de la classe dite « sévère » dans les textes législatifs, c'est-à-dire induisant des douleurs intenses ou prolongées, ou encore un stress intense ou prolongé. Plus d'1 million d'animaux y sont soumis. Ce pourcentage a augmenté entre 2015 et 2017, toujours selon le rapport précité. La diversité des espèces soumises à des expérimentations est vaste : les rongeurs constituent la grande majorité de ces animaux (75 %), puis suivent les poissons, les oiseaux, les lapins, les bovins, les porcins, les caprins, les chiens, les chats, les singes (*cf. infra*).